

durant les temps apostoliques, il nous semble nécessaire de distinguer l'existence d'un double clergé : le clergé missionnaire et le clergé paroissial.

Le premier semble avoir été constitué par les apôtres et leurs délégués ou hommes apostoliques, auxquels il faut joindre les prophètes et les évangélistes.

Quant au clergé local, il comprenait, supposée son organisation complète : les diacres, le Conseil des prêtres et l'évêque. Probablement, faut-il identifier avec les prêtres, les docteurs et pasteurs nommés par saint Paul et auxquels était confiée l'instruction plus complète des fidèles dans la doctrine chrétienne.

Peu à peu, par suite de la mort des apôtres et de l'établissement progressif de l'Eglise, le clergé missionnaire rentra dans l'ombre pour disparaître. C'est alors seulement qu'apparaît dans sa netteté l'organisation hiérarchique des communautés chrétiennes.

Dès lors, l'évêque se présente à nous comme le président effectif, le guide et le pasteur de la communauté. C'est lui aussi qui règle le culte, célèbre l'Eucharistie et administre les sacrements. Son autorité est absolue. Rien ne peut se faire sans lui ; car « il n'y a d'agréable à Dieu que tout ce qui s'accomplit avec le concours de l'évêque ; c'est par lui que tout ce qui se fait dans la réunion des fidèles reçoit sa force et sa valeur », écrit saint Ignace, évêque d'Antioche.

Autour de l'évêque se forme le Conseil des prêtres, probablement au nombre de douze. Ils l'assistent dans l'enseignement de la doctrine et dans les fonctions du culte, et sont ses remplaçants en cas de nécessité et durant la vacance du siège. Leur pouvoir est celui d'enseigner, d'offrir, de baptiser et de bénir. Et cependant, de fait, on ne voit pas que les prêtres eussent à offrir le Sacrifice, du moins en la présence d'un évêque et avant la création des paroisses rurales.

Quant aux diacres, ils sont les intermédiaires officiels entre l'évêque et les fidèles spécialement pour la transmission des offrandes. Leurs fonctions consistent à administrer les ressources matérielles de l'Eglise, à s'informer des besoins des indigents et les secourir, toujours sous la haute direction de l'évêque. Cependant, ils réglaient souvent par eux-mêmes les affaires de moindre importance.